

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <hr/> <p>VILLE DE BÉTHEMONT-LA-FORÊT</p> <p>Département du Val d'Oise</p> <p>Arrondissement de Pontoise</p> <p>Canton de Domont</p> <hr/> <p><u>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</u> <u>DU CONSEIL MUNICIPAL</u></p>	<p>Délibération n°: 051-2020</p> <p>Du : jeudi 25 juin 2020</p> <p>Nombre de Conseillers : en exercices : 11 présents : 11 votants : 11</p> <p>Date de la convocation : 20 juin 2020</p>
--	--

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq juin, à 21 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de restauration scolaire sous la présidence de Didier Dagonet, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Didier Dagonet, Maire,
Madame Isabelle Oger, Adjointe au Maire,
Messieurs Thierry Vincent, Michel Monteiro, Adjointes au Maire,
Mesdames Morgane Auger, Béatrice Brun, Malvina Boquet, Sophie Papon, Conseillères municipales
Messieurs Patrice Glandières, Bernard Gourdy, Jean-Baptiste Rouault, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Isabelle Oger 1ère Adjointe au Maire,

ASSISTAIT EGALEMENT A LA REUNION :

Madame Laurence Guérault, Secrétaire de Mairie

OBJET : Modification des statuts du syndicat intercommunal d'assainissement Autonome.

Sur le rapport de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'arrêté préfectoral n°389 du 13 novembre 1998 créant le Syndicat Intercommunal d'Assainissement autonome,

Vu, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu, la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communes,

Considérant, la nécessité de disposer de nouveaux statuts pour acter cette modification du SIAA et sa nouvelle représentativité,

Considérant, l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix	11	-	-

Emet, un avis favorable au projet de statuts annexé à la présente

Dit, que le présent acte est susceptible d'un recours qui devra être formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'appel compétente étant celle de Versailles) (Art. R 421.1 à 5 du Code de Justice Administrative)

Pour extrait conforme au registre

Fait à Béthemont-la-Forêt, le 25 juin 2020

Didier DAGONET

Maire de Béthemont-la-Forêt

